

Commission du Conseil communal  
Préavis municipal N°05/2011

Au Conseil communal  
1304 Cossonay

Cossonay, le 31 mai 2011

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N°05/2011 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'association de communes SDIS Région Venoge et l'adoption de ses statuts.**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mardi 10 mai en présence de M. Bernard Keller, Municipal, que nous remercions pour sa disponibilité et les explications fournies. Le 25 mai, la commission s'est réunie pour la préparation du présent rapport, qui sera finalisé par courrier électronique.

Bref retour en arrière.

Le Conseil d'Etat a mandaté l'ECA (Etablissement Cantonal d'Assurances) afin de développer un standard de sécurité cantonal pour la population. Ce standard garantit une intervention efficace en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence et ce quel que soit le lieu sinistré.

A l'avenir

Pour permettre ce standard de sécurité, le canton sera divisé en 33 zones ou SDIS (Service de Défense Incendie et Secours) plus une zone lausannoise qui assurera aussi le renfort cantonal. Le SDIS Région Venoge, auquel notre commune sera rattachée, comprendra 27 communes de l'ancien District de Cossonay.

Pour satisfaire aux délais d'intervention, 3 DPS (Détachement de Premier Secours) ont été créés pour la région, à savoir : Penthaz – L'Isle – La Sarraz. Penthaz étant le DPS principal. Par contre, le nombre de DAP (détachement d'appui) n'est pas fixé, il doit l'être par le comité de directeur.

Il est à noter que ce système fonctionnera sous forme de milice comme actuellement.

Afin de gérer le SDIS Région Venoge, une association des 27 communes doit être créée dont le siège administratif sera à Cossonay. Notre conseil doit se prononcer sur l'adhésion de notre commune à cette association et en accepter les statuts.

Il est important de souligner, qu'en cas de refus, notre commune devra garantir le standard de sécurité cantonal et en assumer entièrement les coûts, et cela, sans recevoir de participation financière et matérielle de la part de l'ECA.

La commission est convaincue que cette nouvelle organisation palliera au manque de personnel pendant la journée. Il est en effet très difficile de trouver des volontaires pouvant être disponible rapidement, en cas de sinistre, entre 6 heures et 18 heures.

Au vu de ce qui précède, la Commission, unanime, vous propose d'adopter les conclusions suivantes:

## **CONCLUSIONS**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N°05/2011 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'association de communes SDIS Région Venoge et l'adoption de ses statuts.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## **DECIDE**

D'autoriser la Municipalité à :

- Adhérer à l'association de communes SDIS Région Venoge.
- Adopter les statuts de celle-ci.

Pour la commission :

Huot Christine \_\_\_\_\_

Lüscher Patrick \_\_\_\_\_

Gindroz Pascal \_\_\_\_\_